**République Française**

*Département du Haut-Rhin*

**Commune de VIEUX-THANN**

|  |
| --- |
| **PROCES-VERBAL**  **des délibérations du Conseil Municipal**  **de VIEUX-THANN**  Séance ordinaire du 12 juillet 2017 |

L'an 2017 et le 12 juillet à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 07/07/2017 par Monsieur Daniel NEFF, Maire en exercice, qui a présidé la séance.

**Présents :** (20)

M. NEFF Daniel, Maire, Mmes Suzanne BARZAGLI, Mireille CHOJETZKI, Estelle GUGNON, Virginie HAGENMULLER, Solange SCHNEIDER, Viviane STOEHR, Marie-Brigitte WERMELINGER, Monique ARNAULT. MM. Jean-Louis BIHR, Pascal GERBER, René GERBER, Raymond HAFFNER, Michel JOLLY, Philippe KLETHI, Thierry MURA, Jean-Claude SALLAND, François SCHERR, Jean-Marc SCHLEICHER, Paul HUG.

**Procurations** (1)**:** Mme Sylvie NIMIS-WEYBRECHT à Mme Marie-Brigitte WERMELINGER.

**Absent** (1) : Mme Catherine ALLIGNÉ.

**Absent non-excusé** (1) : M. Bernard NIMIS.

**\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***

A 19 heures, **Monsieur le Maire** :

* **salue** l’assemblée ainsi que M. Guillaume COSTA, chargé de missions administration générale, ressources humaines, qui travaille à la mairie depuis le 1er juin 2017 et ceci dans le cadre d’une mise à disposition par le Centre de Gestion.
* **ouvre** la séance ;
* **donne** lecture des procurations reçues ;
* **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;
* **demande** au conseil municipal l’inscription d’un point supplémentaire à l’ordre du jour :
* Point 12 b : Fixation des tarifs périscolaires/extrascolaire/TAP pour les matinées
* Point 12 c : Surcroit temporaire de travail au périscolaire

**Puis le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**- 1 - fixe l'ordre du jour comme suit :**

**Séance publique**

**Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2017**

**Point 2 : Approbation de l’évaluation des charges de transfert dans le cadre de l’évolution des compétences de la communauté de communes de thann-cernay**

**Point 3 : Election d’un délégué suppléant au syndicat mixte de Thann-Cernay**

**Point 4 : Vente de terrain au lotissement Linden**

**Point 5 : Subventions annuelles de fonctionnement aux associations**

**Point 6 : Attribution d’une subvention exceptionnelle à l’association foot-vétérans Vieux-Thann**

**Point 7 : Attribution d’une subvention exceptionnelle à l’association « Tous pour Loulou »**

**Point 8 : Accroissement saisonnier d’activité pour l’entretien des locaux de l’écoles maternelle « La Sapinette »**

**Point 9 : Accroissement temporaire d’activité à l’école maternelle « Les Coccinelles »**

**Point 10 : Attribution d’une subvention exceptionnelle pour l’école primaire « Anne Frank » pour une sortie culturelle en Allemagne**

**Point 11 : Attribution d’une subvention exceptionnelle pour l’école maternelle**

**« Les Coccinelles »**

**Point 12A : Approbation du règlement intérieur concernant l’Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Petits Futés » pour l’année scolaire 2017/2018**

**Point 12B : Fixation des tarifs Périscolaire/Extra-Scolaire/TAP/Matinées**

**Point 12C : Surcroit temporaire de travail au périscolaire**

**Point 13 : Avis du conseil municipal sur la mise en œuvre de la réforme sur les rythmes scolaire dès la rentrée 2017/2018**

**Décisions du Maire**

**Question diverses**

**- 2 - désigne comme secrétaire de séance :** Mme Estelle GUGNON, adjointe au Maire, **et comme secrétaire auxiliaire de séance :** M. Hubert MUSIL, directeur général des services par intérim, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***

**Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2017**

*(Réf. DE\_2017\_55)*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 31 mai 2017.

**Point 2 : Approbation de l’évaluation des charges de transfert dans le cadre de l’évolution des compétences de la communauté de communes de Thann-Cernay.**

*(Réf. DE\_2017\_56)*

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, rappelle que la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a été créé par la Communauté de Communes avec un mode de représentation uniforme de deux membres par commune, ce qui représente à ce jour une assemblée de 32 membres. La commission a pris connaissance des éléments chiffrés concernant l’évaluation des charges nettes, liées à l’évolution des compétences communautaires dans le domaine de la culture, constatée par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2016, à savoir :

* L’aménagement et la gestion des lieux de diffusion culturelle Espace GRUN de Cernay et Relais Culturel de Thann.
* L’organisation et le soutien de l’enseignement artistique spécialisé.

Le conseil municipal est appelé à approuver l’évaluation des charges nettes transférées, telle qu’elle ressort dans le rapport de la CLETC, suite à la réunion du 22 mai 2017.

Après délibération, le conseil municipal, à l’unanimité, Mme Suzanne BARZAGLI ne participe pas au vote.

* **approuve** l’évaluation des charges de transfert telle que détaillé ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| **Présentation synthétique des propositions de la commission d’évaluation**  **des transferts de charges** | |
| *Ecoles de musique* | 165 519.00 € |
| *Espace Grün* | 405 877.00 € |
| *Relais culturel* | 324 480.00 € |
| *Zones d’activité économique* | 0.00 € |
| **Total général 2017 des transferts de charges** | **895 879.00 €** |

**Point 3 : Election d’un délégué suppléant au syndicat mixte de Thann-Cernay**

*(Réf. DE\_2017\_57)*

M. le Maire rappelle que la commune est représentée par un titulaire et un suppléant dans cet organisme qui gère la collecte des déchets ménagers et assimilés, la collecte des bio-déchets et des emballages recyclables, et les déchèteries.

Lors du conseil municipal du 04 avril 2014 une titulaire (Mme Gugnon) et une remplaçante (Mme Maller) ont été élues. Suite à la démission de cette dernière il y a donc lieu d’élire un/une suppléant(e).

Le conseil municipalest donc invité à élire un délégué suppléant.

M. Jean-Louis BIHR se déclare candidat.

Après élection, le conseil municipal, à l’unanimité,

* **désigne** M. BIHR Jean-Louis délégué suppléant du syndicat mixte de Thann-Cernay.

*Mme Estelle GUGNON précise à l’assemblée qu’il y a une réunion chaque trimestre.*

**Point 4 : Vente d’un terrain au lotissement linden**

*(Réf. DE\_2017\_58)*

M. François SCHERR, adjoint, rappelle que la commune dispose du dernier lot n° 13 du lotissement « Linden ». M. BOUAZZA GDANI et Mme MALIKA GDANI demeurant 3, rue Sainte-Anne à 68460 LUTTERBACH souhaitent l’acquérir. Le bien, d’une superficie de 8 ares 90 ca, est cadastré « Ban de Vieux-Thann, section 17 n° 452, Rue de Rammersweier » et vendu au prix de 106 800 € TTC selon avis des Domaines Réf. : 2017-348V0178 rendu en date du 1er mars 2017. Me HASSLER, Notaire en l’étude de 68310 WITTELSHEIM pourrait établir la transaction ; les recettes budgétaires sont inscrites aux, chapitre 77 compte 775.

Après délibération, le conseil municipal, à l’unanimité,

* **donne** son accord,
* **charge** M. le Maire ou son représentant, pour finaliser la vente.

**Point 5 : Subventions annuelles de fonctionnement aux associations**

*(Réf. DE\_2017\_59)*

M. SCHERR François, adjoint expose que la commission Vie Associative a examiné en séance 11 mai 2017 les demandes de subventions présentées par les associations.

Il convient de voter les subventions annuelles de fonctionnement aux associations.

|  |  |
| --- | --- |
| **Association** | **Montant** |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers | 2 300 € |
| La Tortue | 300 € |
| UNC | 650 € |
| Vitha Gym | 300 € |
| Chorale Sainte Cécile | 600 € |
| Tennis Loisirs | 450 € |
| Musique Municipale de Vieux-Thann | 2 500 € |
| Association des Donneurs de Sang | 800 € |
| Loisirs et Amitiés | 1 100 € |
| Cercle Culturel Sportif Union (CCSU) | 4 700 € |
| Volley Club | 1 400 € |
| Club des jeunes du Foyer et de la Culture | 1 000 € |
| ASBLANC | 8 000 € |
| Pétanque de la Thur | 400 € |
| Club ornithologique de la Vallée de la Thur | 400 € |
| Club Vosgien de Thann | 400 € |
| Handball Club | 1000 € |
| Etoile 78 | 400 € |
| **Total** | **26 400 €** |

*M. François SCHERR précise concernant l’AS Blanc :*

* *qu’un acompte de 3 500 € a déjà été versé à l’association en début d’année,*
* *qu’il a été constaté que des manifestations supplémentaires ont été organisées pour générer des moyens,*
* *l’association a souscrit un emprunt d’équilibre de 6 000 € accordé par une banque locale pour la gestion de la trésorerie,*
* *la municipalité a constaté des difficultés de gestion que l’association doit résorber dans les meilleurs délais,*
* *la municipalité est disposée à apporter des conseils et reverra à l’avenir sa politique de soutien à l’association en fonction des efforts accomplis,*
* *l’association a pris un engagement moral pour participer davantage aux animations de la ville,*
* *elle a recruté un CAE pour effectuer notamment les travaux de traçage du terrain de football.*

*Par ailleurs, la municipalité a engagé des réflexions pour déterminer des critères d’attribution des subventions aux associations qui seront mise en œuvre pour 2018.*

*M. François SCHERR précise que les subventions représentent 1, O4% du budget de fonctionnement de la ville.*

*Mme Suzanne BARZAGLI ajoute qu’il faut compléter ce chiffre par toutes les prestations non évaluées ce jour, à savoir : Interventions ponctuelles des services techniques, prise en charge par la commune du chauffage, des fluides, de l'entretien général des bâtiments.*

*Elle demande aussi que les critères d'attribution des subventions soient assortis d'un règlement comme dans la majorité des communes.*

*M. le Maire relève que lors des assemblées générales des associations, celles-ci prennent acte du montant des subventions, mais omettent d'évoquer tout ce qui est mis à disposition par la commune.*

*M. Michel JOLLY s'interroge sur la pertinence de l'emprunt souscrit par l'AS Blanc dont l'annuité excessive pèse sur son budget de fonctionnement fragile, alors que les subventions sont justement destinées à équilibrer les finances.*

*M. Thierry MURA questionne également sur les raisons de cet emprunt dont les annuités seront difficiles à rembourser compte-tenu de la situation délicate du club.*

*M. François SCHERR pense que le club, grâce à ses futurs efforts de gestion deviendra autonome. Il recevra prochainement les représentants du club pour une mise au point.*

*M. Raymond HAFFNER considère que l'association « La Tortue » ne devrait pas recevoir de subvention car elle n'aurait plus d'activités. Par contre le montant pourrait être versé à des associations telles que le volley, le handball, la gym, plus actives. Par ailleurs, il souhaite que le club ornithologique de la vallée de la Thur, s’intitule dorénavant « Club ornithologique de Vieux-Thann », comme rappelé depuis plusieurs années.*

*M. François SCHERR précise que la commission de la vie associative a proposé de reconduire à l'identique le montant.*

*M. René GERBER ajoute que la tortue participe à la virade.*

*M. le Maire annonce l'annulation du forum des associations, contenu du peu d’intérêt constaté.*

*M. François SCHERR, quitte la séance à 19h15.*

**Vu** les propositions de la commission Vie Associative lors de la séance du 11 mai 2017 ;

Le conseil municipal, après délibération, par,

* **15 voix pour** : M. Daniel NEFF, Maire, Mmes Mireille CHOJETZKI, Estelle GUGNON, Solange SCHNEIDER, Marie-Brigitte WERMELINGER, Sylvie NIMIS-WEYBRECHT, par procuration, Monique ARNAULT. MM. Jean-Louis BIHR, Pascal GERBER, René GERBER, Philippe KLETHI, Thierry MURA, Jean-Claude SALLAND, François SCHERR, Jean-Marc SCHLEICHER, Paul HUG.
* **3 abstentions** : Mme Suzanne BARZAGLI, MM. Michel JOLLY, Raymond HAFFNER.
* **2 contre** : Mmes Viviane STOEHR, Virginie HAGENMULLER.
* **décide** l’attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **Association** | **Montant** |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers | 2 300 € |
| La Tortue | 300 € |
| UNC | 650 € |
| Vitha Gym | 300 € |
| Chorale Sainte Cécile | 600 € |
| Tennis Loisirs | 450 € |
| Musique Municipale de Vieux-Thann | 2 500 € |
| Association des Donneurs de Sang | 800 € |
| Loisirs et Amitiés | 1 100 € |
| Cercle Culturel Sportif Union (CCSU) | 4 700 € |
| Volley Club | 1 400 € |
| Club des jeunes du Foyer et de la Culture | 1 000 € |
| ASBLANC | 8 000 € |
| Pétanque de la Thur | 400 € |
| Club ornithologique de la Vallée de la Thur | 400 € |
| Club Vosgien de Thann | 400 € |
| Handball Club | 1000 € |
| Etoile 78 | 400 € |
| **Total** | **26 400 €** |

*M. François SCHERR, rejoint la séance à 19h30.*

**Point 6: Attribution d’une subvention exceptionnelle à l’association foot-vétérans Vieux-Thann.**

*(Réf. DE\_2017\_60)*

M. François SCHERR, adjoint, expose : L’association « Foot Loisirs Vétérans Vieux-Thann » a sollicité la Commune pour le financement de l’encart publicitaire dont le coût s’élève à 50 € TTC pour l’organisation de la marche gourmande qui aura lieu en octobre prochain à LEIMBACH.

Après délibération, le conseil municipal, à l’unanimité,

* **donne** son accord ;
* **dit** que les crédits sont à prélever au compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations - du budget principal de l’exercice 2017.

*A une question de M. Thierry MURA concernant le montant du budget, M. François SCHERR répond que l'association a sollicité des sponsors et qu'elle espère la participation de 450 personnes.*

**Point 7 : Attribution d’une subvention exceptionnelle à l’association « Tous pour Loulou »**

*(Réf. DE\_2017\_61)*

M. le Maire rappelle : que le Handball Club de Vieux-Thann a organisé un match de charité le 29 juin dernier pour le petit « Louis » habitant Riedisheim atteint d’une paralysie grave (tétraparésie spastique) qui nécessite une lourde opération en Allemagne.

La municipalité propose une subvention de 1 000 euros.

Après délibération, le conseil municipal, à l’unanimité,

* **donne** son accord.
* **dit** que les crédits sont à prélever au compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations - du budget principal de l’exercice 2017.

*M. Raymond HAFFNER a effectué un don à cette association et a particulièrement apprécié la lettre de remerciement.*

**Point 8: Accroissement saisonnier d’activité pour l’entretien des locaux de l’école maternelle « La Sapinette »**

*(Réf. DE\_2017\_62)*

M. Michel JOLLY, adjoint, expose qu’il est nécessaire d’assurer le grand nettoyage des locaux de l’école maternelle « La Sapinette » pendant la période des congés scolaires.

En application de l’article 3,2°de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d’activité pour une durée maximale de 6 mois, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

La Commune se trouvant confrontée à un besoin de personnel en raison d’un accroissement saisonnier d’activité au service technique dû au nettoyage annuel de l’école maternelle « La Sapinette », il est proposé au conseil d’autoriser le recrutement d’un adjoint technique, selon les modalités suivantes :

* lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h00 à 13h00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l’article 3,2° ;

**- décide** la création d’un poste non permanent d’adjoint technique territorial pour la période du 7 août au 11 août 2017 selon les modalités suivantes :

* lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h00 à 13h00

**- dit** que la rémunération de cet agent contractuel à temps non complet recruté au titre de l’article 3,2° précité, s’effectuera par référence au 1er échelon du grade d’adjoint technique territorial ;

**- charge** M. le Maire de procéder au recrutement de cet agent ;

**- autorise** en conséquence le Maire à signer le contrat d’engagement ;

**- dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents sont inscrits au budget de l’exercice en cours.

**Point 9 : Accroissement temporaire d’activité à l’école maternelle « Les Coccinelles »**

*(Réf. DE\_2017\_63)*

M. Michel JOLLY, adjoint, expose : Suite au départ à la retraite d’un agent en poste le 31 mai 2016, son remplacement a été effectué en date du 29 août 2016 jusqu’au 16 juillet 2017. Il y a donc lieu de faire le renouvellement du contrat de cet agent (pour la même période) en tant que contractuel d’agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles afin d’assurer la continuité du service à l’école Coccinelles pour l’année scolaire 2017/2018.

La rémunération de l’agent contractuel à temps non complet recruté au titre de l’article 3,2° précité, s’effectuera par référence au 1er échelon du grade d’agent territorial principal de 2ème classe, spécialisé des écoles maternelles.

Après délibération, leconseil municipal, à l’unanimité

* **donne** son accord.
* **autorise** en conséquence le Maire à signer le contrat d’engagement ;
* **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents sont inscrits au budget de l’exercice en cours.

**Point 10 : Attribution d’une subvention exceptionnelle pour l’école primaire « Anne Frank » pour une sortie culturelle en Allemagne.**

*(Réf. DE\_2017\_64)*

M. Michel JOLLY, adjoint, expose : L’école Anne Frank sollicite le conseil municipal pour l’attribution d’une subvention pour l’organisation d’une sortie en Allemagne au Vogelpark de Steinen qui a eu lieu le 4 juillet 2017. L’ensemble des 3 classes bilingues (CP, CE1/CE2, CM1/CM2) ont pu vivre une journée « immersion » avec leurs camarades allemands.

Le montant proposé est de 400 euros.

Après délibération, le conseil municipal, à l’unanimité

* **donne** son accord.
* **dit** que les crédits sont à prélever au compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations - du budget principal de l’exercice 2017.

**Point 11 : Attribution d’une subvention exceptionnelle pour l’école maternelle « Les Coccinelles »**

*(Réf. DE\_2017\_65)*

M. Michel JOLLY, adjoint, expose : L’école maternelle Les Coccinelles demande une subvention de 150 € suite à la visite du 2 mai dernier par les 39 élèves du parc zoologique de Mulhouse pour faire un travail autour du thème du « Tour du Monde ». Une partie de l’opération a été financé suite à la vente de pâtisseries lors du marché de Thann le 6 mai dernier.

Après délibération, le conseil municipal**,** à l’unanimité,

* **donne** son accord.
* **dit** que les crédits sont à prélever au compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations - du budget principal de l’exercice 2017.

**Point 12A : Approbation du règlement intérieur concernant l’accueil de loisirs sans hébergement « Les Petits Futés » pour l’année scolaire 2017/2018.**

*(Réf. DE\_2017\_66)*

M. Michel JOLLY, adjoint, expose : Le règlement élaboré par le directeur service jeunesse du périscolaire a pour vocation de préciser les modalités d’organisation, les conditions d’admission et les obligations de chacun pour le bon fonctionnement de ces accueils. L’accueil d’un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire.

Après délibération, le conseil municipal, à l’unanimité

* **valide** le règlement intérieur.

**Point 12B : Fixation des tarifs périscolaire/extra-scolaire/TAP/matinées.**

*(Réf. DE\_2017\_67)*

M. Michel JOLLY, adjoint, expose :

Par délibération du 31 mai 2017 le conseil municipal a fixé les différents tarifs applicables à compter du 1er juillet 2017. Il a été omis ceux du matin qu’il vous appartient de valider.

**TARIFICATION PÉRISCOLAIRE/EXTRASCOLAIRE - ENFANTS DOMICILIÉS À VIEUX-THANN.**

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  | **TARIF 1** | | **TARIF 2** | | **TARIF 3** | |
|  |  | **1er Enfant** | **À partir du 2ème enfant** | **1er Enfant** | **À partir du 2ème enfant** | **1er Enfant** | **À partir du 2ème enfant** |
| ***Matin (Sapinette, Anne-Franck)*** | | ***0.35 €*** | | ***0.35 €*** | | ***0.35 €*** | |
| **Midi (L, M, J, V)** | | 6,68 € | 6,68 € | 7,00 € | 7,00 € | 7,45 € | 7,45 € |
| **Soirée (L, M, J, V)** | | 6,02 € | 5,42 € | 6,68 € | 6,02 € | 7,36 € | 6,60 € |
| **Journée (Midi+Soirée) hors TAP** | | 10,89 € | 9,79 € | 11,56 € | 10,39 € | 12,22 € | 11,00 € |
| **Mercredi midi** | | 6,68 € | 6,68 € | 7,00 € | 7,00 € | 7,45 € | 10,99 € |
| **1/2 journée + repas** | | 10,87 € | 9,78 € | 11,55 € | 10,38 € | 12,21 € | 10,99 € |
| **1/2 journée sans repas** | | 6,02 € | 5,42 € | 6,68 € | 6,02 € | 7,36 € | 6,60 € |
| **Vacances "journée"** | | 16,91 € | 15,21 € | 18,23 € | 16,40 € | 19,57 € | 17,60 € |
| **Vac. "journée spéciale"\*** | | 31,91 € | 28,72 € | 33,23 € | 29,91 € | 34,57 € | 31,11 € |
| **Vacances "forfait 5 jours"** | | 70,00 € | | 75,00 € | | 80,00 € | |

**TARIFICATION PÉRISCOLAIRE/EXTRASCOLAIRE - ENFANTS DOMICILIÉS HORS DE VIEUX-THANN**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | | | | | | | | |
|  |  | **TARIF 1** | | **TARIF 2** | | **TARIF 3** | |
|  |  | **1er Enfant** | **À partir du 2ème enfant** | **1er Enfant** | **À partir du 2ème enfant** | **1er Enfant** | **À partir du 2ème enfant** |
| ***Matin*** | | ***0.35 €*** | | ***0.35 €*** | | ***0.35 €*** | |
| **Midi (L, M, J, V)** | | 6,76 € | 6,76 € | 7,08 € | 6,98 € | 7,53 € | 7,53 € |
| **Soirée (L, M, J, V)** | | 6,09 € | 5,48 € | 6,76 € | 6,00 € | 7,44 € | 6,67 € |
| **Journée (Midi+Soirée) hors TAP** | | 11,00 € | 9,90 € | 11,69 € | 10,51 € | 12,36 € | 11,12 € |
| **Mercredi midi** | | 6,76 € | 6,76 € | 7,08 € | 6,98 € | 7,53 € | 7,53 € |
| **1/2 journée + repas** | | 11,00 € | 9,90 € | 11,68 € | 10,35 € | 12,35 € | 11,11 € |
| **1/2 journée sans repas** | | 6,09 € | 5,48 € | 6,76 € | 6,00 € | 7,44 € | 6,67 € |
| **Vacances "journée"** | | 17,10 € | 15,39 € | 18,44 € | 16,35 € | 19,79 € | 17,81 € |
| **Vac. "journée spéciale"\*** | | 32,10 € | 28,89 € | 33,44 € | 30,10 € | 34,79 € | 31,31 € |
| **Vacances "forfait 5 jours"** | | 75,00 € | | 80,00 € | | 85,00 € | |

Le tarif actuel de la matinée est de 0.30 €.

Le conseil municipal, après délibération, à l’unanimité,

* **décide** l’application de la tarification comme ci-dessus à effet du 1er juillet 2017.

**Point 12C : Surcroit temporaire de travail au périscolaire.**

*(Réf. DE\_2017\_68)*

M. Michel JOLLY, adjoint, expose qu’au vu de l’effectif d’enfants attendu à la rentrée de septembre, au temps méridien du périscolaire, l’effectif d’animateurs est insuffisant.

Il est proposé au conseil d’autoriser le recrutement d’un agent auxiliaire d’animation supplémentaire pour encadrer les enfants selon les modalités suivantes :

* lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11h00 à 13h45
* mercredi de 10h50 à 13h50.

**Durée du contrat** : Du 04 septembre au 20 octobre 2017 renouvelable dans la limite de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

**Rémunération** : Adjoint d’animation territorial échelon 1

Au terme du 1° de l’article 3de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d’activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La commune se trouvant confrontée à un besoin de personnel en raison d’un accroissement temporaire d’activité dans le service périscolaire, le conseil est invité à autoriser à recruter un agent contractuel à temps non complet pour exercer les fonctions d’auxiliaire d’animation, dans les conditions fixées par le 1° de l’article 3 précité.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment le 1° de l’article 3 ;

**Considérant** les fluctuations de l’effectif d’enfants inscrits à l’accueil périscolaire et les quotas réglementaires d’encadrement à respecter ;

* **autorise** M. le Maire, conformément au 1° de l’article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement temporaire d’activité à recruter un agent contractuel à temps non complet en période scolaire sur un poste d’adjoint d’animation selon les modalités suivantes :
* **midi** : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 11h00 à 13h45
* **midi**: mercredi de 10h50 à 13h50
* **dit** que la rémunération de cet agent contractuel, recruté au titre du 1° de l’article 3 précité, s’effectuera par référence à l’échelon 1 du grade d’adjoint d’animation territorial ;
* **autorise** en conséquence le Maire à signer l’arrêté d’engagement ;
* **autorise** M. le Maire à renouveler le contrat dans les limites exposées à l’article 3,1° si les nécessités de service l’exigent
* **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l’agent recruté seront inscrits au chapitre 012 – Frais de personnel - budget de l’exercice en cours.

**Point 13 : Avis du conseil municipal sur la mise en œuvre de la réforme sur les rythmes scolaire dès la rentrée 2017/2018.**

*(Réf. DE\_2017\_69)*

M. Michel JOLLY, adjoint, expose : Paru au Journal Officiel du 28 juin 2017, le décret du nouveau ministre de l'éducation nationale M BLANQUER, permet de revenir, par dérogation, dès la prochaine rentrée scolaire à la semaine de 4 jours et d'annuler la réforme de la semaine des 5 matinées de classe, initiée en 2013 par la ministre VALAUD-BELCACEM et repris par le ministre PEILLON, comprenant des activités péri-éducatives détaillées dans le PEDT local.

En 2014, le nouveau conseil municipal avait dû, dans la précipitation mettre en œuvre la réforme de l'époque pour la rentrée 2014/2015, malgré une délibération adoptée à l'unanimité le 24 juillet 2014 sous forme de motion pour demander le libre choix des rythmes scolaires sur 4 jours ou sur 4 jours et demie ; déplorer l'obligation de mettre en place une organisation sans concertation avec les élus ; de s'inquiéter du fonds d'amorçage annoncé sans aucune garantie sur sa pérennisation alors que parallèlement l'ETAT décidait de réduire de manière drastique la DGF, de s'interroger sur le fondement d'une politique qui incitait bon nombre de parents à inscrire leurs enfants dans les écoles privées qui proposaient un système éducatif plus stable.

Le conseil municipal, dans le respect des lois de la République, avec la volonté de répondre au mieux aux attentes des parents, du corps enseignant, a décidé dans sa séance du 20 juin 2014 de concrétiser la réforme par la mobilisation du personnel chargé des activités périscolaires pour dégager de nouveaux créneaux, concevoir de nouvelles actions, solliciter les ATSEM, des vacataires, des associations, des agents de service, mise à disposition d’un bus pour le transport. La CAF a donné son agrément sur le projet. Les tarifs fixés par le conseil municipal du 24 juillet 2014 ont été ajustés le 31 mai 2017 pour une entrée en vigueur au 1er juillet 2017.

Pour la prochaine rentrée scolaire, tout est opérationnel y compris la restauration scolaire.

Une fois de plus, le conseil municipal est invité à déplorer l’improvisation, l'esprit "brouillon" qui semble prévaloir à certains niveaux de responsabilité. On conçoit difficilement de bouleverser une organisation par un retour en arrière précipité, alors qu'une réelle concertation avec les nouveaux représentants élus des parents d'élèves à la prochaine rentrée, avec le corps enseignant, avec l'éducation nationale et notre service jeunesse - permettrait une mise à plat et de dégager des perspectives cohérentes, crédibles pour la rentrée 2018/2019. D’ores et déjà certains parents d’élèves ont étaient questionné sur leurs vœux. Une tendance se dégagerait sur la semaine de 4 jours.

*M Jolly résume le compte-rendu des 4 conseils d'école :*

* ***La sapinette****: la mairie procède à des sondages, le décret devrait paraitre prochainement, les activités du temps d’activités périscolaires seraient satisfaisantes.*
* ***Les Coccinelles****: à propos du retour aux 4 jours, les parents d'élèves ne se prononcent pas. Le conseil d’école décide de ne pas voter, par contre sont soulevées les difficultés à venir : garde des enfants et organisation des activités périscolaires.*
* ***Anne Frank****: l'avis des parents est demandé. Un conseil d’école extraordinaire est provoqué pour validation des nouveaux horaires pour la rentrée. La directrice et M. Michel JOLLY se retrouvant seuls, la réunion est annulée.*
* ***Prévert*** *: l'équipe enseignante n'est pas favorable au retour de la semaine de 4 jours. Aucun point ne figure au compte-rendu du conseil d’école.*

*Selon la presse, 41% des communes reviennent à la semaine de 4 jours dès la rentrée, mais dans le secteur, il s'agit essentiellement de petites communes. Par ailleurs, la mairie de Thann a décidé le statut quo.*

*Le 10 juillet 2017, à la demande des parents d'élèves, nous avons provoqué une réunion en mairie pour engager la concertation. Seule une maman d'élève s'est déplacée pour faire part de ses propres doléances liées à sa situation personnelle. Elle a transmis une pétition signée par des parents qui demandent le retour à la semaine de 4 jours.*

*M. le Maire relève que les enfants selon des échos perçus sont fatigués depuis 3 ans, date de la mise en œuvre de la réforme. La nouvelle organisation des rythmes scolaires ne s'effectuera pas dans la précipitation, mais en concertation avec l'ensemble des partenaires en charges de l’éducation de nos enfants dans le cadre d'un comité de pilotage.*

*M. René GERBER quitte la séance à 20h30*

Après délibération, le conseil municipal par :

* **19 voix pour** : M. Daniel NEFF, Maire, Mmes, Monique ARNAULT, Suzanne BARZAGLI, Mireille CHOJETZKI, Estelle GUGNON, Virginie HAGENMULLER, Solange SCHNEIDER, Viviane STOEHR, Marie-Brigitte WERMELINGER, Sylvie NIMIS-WEYBRECHT, par procuration. MM. Jean-Louis BIHR, Pascal GERBER, Raymond HAFFNER, Michel JOLLY, Philippe KLETHI, Thierry MURA, Jean-Claude SALLAND, François SCHERR, Jean-Marc SCHLEICHER.
* **1 abstention** : M. HUG Paul.
* **décide** de ne pas donner suite pour la prochaine rentrée à la nouvelle réforme sur les rythmes scolaires et se donner le temps nécessaire pour finaliser un projet partagé avec tous les partenaires en charge de l'éducation de nos enfants.

*M. René GERBER rejoint la séance à 20h35.*

**DECISIONS DU MAIRE**

*(Réf. DE\_2017\_70)*

Le Conseil Municipal est invité :

**à entériner les décisions**prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil Municipal **en date du 20 juin** **2014**, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

* Décision n° 16/17 : Décision portant avenant à une convention d’occupation d’un terrain au lieu-dit « Forêt des Bouleaux ». La Ville de Vieux-Thann met à la disposition de Mme Fabienne SCHNEIDER née MAEHR, le terrain objet de la convention signée le 24 juillet 2000 entre la Ville et feu M. Jean-Pierre MAEHR.
* Décision n° 17/17 : Décision portant attribution du marché « Fourniture et installation de columbariums » à l’entreprise GRAMOND à 57503 SAINT-AVOLD, pour son offre de base d’un montant total selon bordereaux des prix unitaires de 32 032,00€ H.T. soit 38 438,40€ TTC.
* Décision n° 18/17 : Décision portant attribution du marché « Fourniture et livraison de titres-restaurants à l’entreprise UP à 92230 GRENEVILLIERS, pour les montants suivants :
* émission des titres/fabrication : 0.018€ par titre ;
* forfait minimum de commande : 10€ pour toute commande de moins de 2 222€ HT ;
* frais annuel de gestion : 50 € uniquement sur la première commande de l’année ;
* livraison sécurisée sur site : 8 € ;
* reprise sur site des chèques périmés/non utilisés : OFFERT ;
* mise à disposition du service juridique : OFFERT ;
* assurance perte et vol durant le transport : OFFERT.

**QUESTIONS DIVERSES :**

M. le Maire informe à propos de la fermeture de la poste le samedi, que la direction de la poste a répondu qu'elle maintenait sa décision malgré la pétition prise par le conseil municipal le 31 mai 2017 dernier, considérant la diminution de l’activité, l'utilisation de plus en plus fréquente par les usagers d'autres moyens de communication que le courrier. La poste est toutefois favorable à l'établissement d'un bilan énergétique du bâtiment occupé.

M. François SCHERR et M. Raymond HAFFNER estiment que la réponse de la poste est inacceptable !

M. le Maire, concernant la célébration des mariages civils en mairie, procède à la lecture d'une charte de bonne conduite que les futurs époux s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs invités pour éviter tout débordement intempestif à l'extérieur et à l'intérieur de la mairie, pour permettre le déroulement de la cérémonie dans le respect des lois de la république, de la courtoisie.

Mme Viviane STOEHR signale que certains espaces route d'Aspach appartenant à la commune ne sont pas entretenus.

M. Jean-Louis BIHR signale que malgré les feux comportementaux route de Cernay, les véhicules roulent trop vite et ne respectent pas la signalisation.

M. le Maire, à propos de la subvention attendue pour la vidéo-protection s'entretiendra avec les représentants de l'ETAT dans les prochains jours dans l'espoir de disposer enfin d'une réponse concrète.

A M. Jean-Marc SCHLEICHER qui s'interroge sur le projet de barreau, M. le Maire répond que le dossier suivi notamment par la Communauté de Communes suit son cours.

M. Michel JOLLY remet à l'ensemble du conseil municipal une clef USB avec le logo de la commune.

*Plus personne ne demandant la parole et l’ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance à 20 heures 45.*